

Prêt d'honneur créateur - repreneur

INITIATIVE VANNES

Présentation du dispositif

Le montant du prêt doit être utilisé par le porteur de projet comme apport personnel au côté d'un prêt bancaire pour son entreprise. L'objectif étant de renforcer les fonds propres personnels initiaux apportés par le porteur de projet.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toute personne physique en phase de création, reprise ou développement d'entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt vise à renforcer les fonds propres personnels initiaux apportés par le porteur de projet.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 1 000€ et 30 000€

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour toute demande de financement ou pour toute question, il faut contacter initiative Vannes :

- mail : contact@initiative-vannes.fr
- tél : 02 97 68 14 04

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE VANNES

- Le Prisme
Le prisme -
56038 VANNES CEDEX BP 51
Téléphone : 02 97 68 14 04
Télécopie : 02 97 68 14 01
E-mail : contact@initiative-vannes.fr